

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures,
Présents :	55	le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés :	6	la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs :	16	après convocation légale en date du 27 mai 2025, sous la
Votants :	71	Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc PUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Béatrice ANTONY, M. Claude BONNEFOI, M. Hervé VIGIER, M. Éric GOMESSE, Olivier REVERSAT, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Alberto COSTANTINI
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Jean-Marc BOUDOU donne pouvoir à M. Gérard COURET
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Didier AMARGER
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Sylvie PORTAL donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG
M. Pascal POUDÉVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Paul RESCHE donne pouvoir à M. Philippe ECHALIER
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Serge TALAMANDIER
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIN 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIN 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - RECONDUCTION EXPRESSE DES CONVENTIONS AVEC LES OPERATEURS – ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération n°2017-310 en date du 18 décembre 2017, reconnaissant d'intérêt communautaire le service de portage de repas à domicile, afin de garantir à tous les habitants de Saint-Flour Communauté une équité d'accès à ce service ;

Considérant l'harmonisation effective du service au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-162 en date du 3 juillet 2023 approuvant les conventions de partenariat à intervenir avec les opérateurs du territoire à savoir les associations ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes Aigues et le CCAS de la Ville de Saint-Flour ;

Précisant que ces conventions prenaient effet au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 et qu'elles pouvaient être reconduites par voie expresse dans la limite de 2 fois soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de :

- Procéder à la reconduction expresse des conventions pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- Fixer le montant des régularisations de la participation financière 2024 de Saint-Flour Communauté, au vu des comptes de résultat de l'année 2024 transmis par les partenaires ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes Aigues, tel que présenté ci-après :

	ADMR CHAUDS-AIGUES	ADMR MURAT	ADMR ST FLOUR
NB DE REPAS	3 840	3 540	28 652
CHARGES	56 641,22 €	44 589,05 €	386 675,20 €
VENTES REPAS	32 509,13 €	32 557,44 €	240 571,13 €
Autres recettes			2 831,59 €
RAC avant participat° St Flour Co	- 24 132,09 €	- 12 031,61 €	- 143 272,48 €
PARTICIPATION ST FLOUR CO	24 210,68 €	7 627,32 €	149 238,43 €
Résultat 2024 - Régularisation 2024	78,59 €	- 4 404,29 €	5 965,95 €

- De réévaluer la participation financière de Saint-Flour Communauté aux partenaires ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes Aigues pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1, conformément à l'article 5 de ladite convention comme suit :

	ADMR CHAUDS-AIGUES	ADMR MURAT	ADMR ST FLOUR
PARTICIPATION/REPAS 2024/2025	6,40 €	2,19 €	5,30 €
INDICE DES PRIX AU 31/12/2024 (1,3%)	0,08 €	0,03 €	0,07 €
PARTICIPATION/REPAS 2025/2026	6,48 €	2,22 €	5,37 €

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances réunis en date du 31 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250602-DELIB2025-119-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

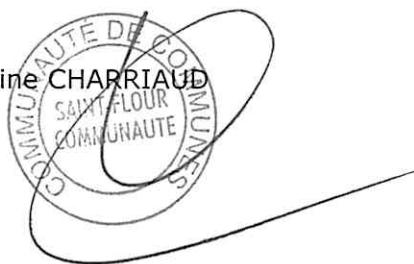
- **DECIDE DE PROCEDER à la reconduction expresse des conventions de partenariat avec les ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes-Aigues et le CCAS de la Ville de Saint-Flour ;**
- **DECIDE DE FIXER le montant des régularisations 2024 à opérer avec l'ADMR de Saint-Flour (restitution excédent de 5 965,95 €), et de Murat (prise en charge déficit de 4 404.29 €) ;**
- **DECIDE DE FIXER la participation par repas à verser aux opérateurs, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, telle que précisée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.**

POUR : 71 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc POUDEROUX', written over a faint, larger circular stamp.

Annexe financière pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

à la convention relative à l'organisation du service de portage de repas sur le secteur du Caldaguès-Aubrac

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 2 juin 2025,

D'une part,

L'association « A.D.M.R. de Chaudes-Aigues », sise 29, Avenue Pierre Vialard 15110 Chaudes-Aigues, numéro de SIRET 32077279100028, représentée sa Présidente, Madame Viviane GIBELIN, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention relative à l'organisation du service de portage de repas sur le secteur du Caldaguès-Aubrac signée le 13 juillet 2023 ;

Considérant les dispositions financières, prévues à l'article 5, à savoir :

- Saint-Flour Communauté versera une somme établie au 1^{er} juillet 2023 à 6,17 €/repas, sur la base d'un état des repas facturés le mois précédent, fourni par l'ADMR ;
- Ce tarif sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1 ;
- Une régularisation, à la hausse ou à la baisse, interviendra dès la transmission du compte de résultat de l'année n-1.

Considérant la délibération n° 2024-160 du 27 mai 2024 fixant la participation pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 à 6,40 € ;

Considérant le compte de résultat 2024 transmis par l'ADMR de Chaudes-Aigues présentant un excédent de 78,59 €

Considérant la délibération n° 2025- du 2 juin 2025 ;

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la participation par repas pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- Fixer le montant de la restitution du trop-perçu de l'exercice 2024.

Article 2 :

Le montant de la participation par repas versée par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Chaudes-Aigues pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 est fixé à **6,48 €**.

La restitution du trop-perçu de l'exercice 2024 ne sera pas sollicitée.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires, le

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de l'association
ADMR de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250602-DELIB2025-119-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Annexe financière pour la période Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

à la convention relative à l'organisation du service de portage de repas sur le secteur de la Planèze

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 2 juin 2025,

D'une part,

L'association « A.D.M.R. de Murat », sise 8bis rue Justin Vigier 15300 MURAT, numéro de SIRET 31829110100018 représentée sa Présidente, Madame Michelle BOUTOUTE, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du ;

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention relative à l'organisation du service de portage de repas sur le secteur de la Planèze, signée le 13 juillet 2023 ;

Considérant les dispositions financières, prévues à l'article 5, à savoir :

- Saint-Flour Communauté versera une somme établie au 1^{er} juillet 2023 à 2,11 €/repas, sur la base d'un état des repas facturés le mois précédent, fourni par l'ADMR ;
- Ce tarif sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1 ;
- Une régularisation, à la hausse ou à la baisse, interviendra dès la transmission du compte de résultat de l'année n-1.

Considérant la délibération n° 2024-160 du 27 mai 2024 fixant la participation pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 à 2,19 € ;

Considérant le compte de résultat 2024 transmis par l'ADMR de Murat présentant un déficit de 4 404,29 €

Considérant la délibération n° 2025- du 2 juin 2025 ;

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la participation par repas pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- Fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2024.

Article 2 :

Le montant de la participation par repas versée par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Murat pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 est fixé à **2,22 €**.

Le montant à verser par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Murat au titre de la prise en charge du déficit de l'exercice 2024 s'élève à **4 404,29 €** ;

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires, le

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de l'association
ADMR de Murat

Michelle BOUTOUTE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250602-DELIB2025-119-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Annexe financière pour la période Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

à la convention relative à l'organisation du service de portage de repas sur les secteurs de Saint-Flour extramuros et Margeride

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 2 juin 2025,

D'une part,

L'association « A.D.M.R. de Saint-Flour », sise Résidence Notre-Dame, 32 rue du Collège, 15100 SAINT-FOUR, numéro de SIRET 38275547800049, représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ;

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention relative à l'organisation du service de portage de repas sur les secteurs de Saint-Flour extramuros et Margeride signée le 13 juillet 2023 ;

Considérant les dispositions financières, prévues à l'article 5, à savoir :

- Saint-Flour Communauté versera une somme établie au 1^{er} juillet 2023 à 5,11 €/repas, sur la base d'un état des repas facturés le mois précédent, fourni par l'ADMR ;
- Ce tarif sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1 ;
- Une régularisation, à la hausse ou à la baisse, interviendra dès la transmission du compte de résultat de l'année n-1.

Considérant la délibération n° 2024-160 du 27 mai 2024 fixant la participation pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 à 5,30 € ;

Considérant le compte de résultat 2024 transmis par l'ADMR de Saint-Flour présentant un excédent de 5 965,95 €.

Considérant la délibération n° 2025- du 2 juin 2025 ;

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la participation par repas pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- Fixer le montant de la restitution du trop-perçu de l'exercice 2024.

Article 2 :

Le montant de la participation par repas versée par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Saint-Flour pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 est fixé à **5,37 €**.

Le montant à rembourser par l'ADMR de Saint-Flour à Saint-Flour Communauté au titre de la restitution du trop-perçu au titre de l'exercice 2024 s'élève à **5 965,95 €** ; Saint-Flour Communauté émettra un titre exécutoire.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires, le

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Président de l'association
ADMR de Saint-Flour

Serge MEDARD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250602-DELIB2025-119-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025